



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Appel à manifestation d'intérêt
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, en association
avec la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
« Diagnostiquer et agir en faveur de la qualité de
l'air dans les exploitations agricoles »
Au sein des établissements publics de l'enseignement agricole

Ouverture du dépôt des candidatures :	04/09/2023
Clôture du dépôt des candidatures :	<u>06/11/2023 à minuit</u>
Réponse aux candidats :	17/11/2023
Mise en œuvre des projets :	2024 – 2026
Bilans intermédiaires	Septembre 2024 et septembre 2025

Préambule.....	3
1 – Contexte.....	3
2 – Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
3 – Champ de l'appel à projets.....	6
4 – La durée du projet.....	8
5 – Les critères d'éligibilité et de sélection.....	8
6 – Modalités de dépôt des candidatures.....	9
7 – Annonce des résultats.....	10
8 – Personnes ressources.....	10
Annexe 1 – Fiche projet.....	11
Annexe 2 – Budget et plan de financement.....	13
Annexe 3 – Liste des ressources bibliographiques (non exhaustive).....	13
Annexe 4 – Liste de structures expertes sur les enjeux agriculture et qualité de l'air	14

Préambule

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est porté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, en association avec la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes.

Comme pour les autres secteurs mieux connus (résidentiel, industriel, transport...), l'agriculture n'échappe pas à sa part de responsabilité en matière d'émissions de polluants dans l'atmosphère, en particulier de l'ammoniac (NH_3), des particules (PM10 et PM2,5), du protoxyde d'azote, des oxydes d'azote (NO_x), des pesticides et du méthane (CH_4) précurseur d'ozone.

Afin d'agir spécifiquement sur le secteur de l'agriculture, cet AMI vise à élaborer et tester en conditions réelles, dans les établissements publics locaux d'enseignement agricole, un outil de diagnostic opérationnel relatif aux enjeux qualité de l'air des exploitations agricoles. Dans la mesure du possible, l'outil de diagnostic sera rendu adaptable et reproductible pour d'autres exploitations agricoles et pour d'autres territoires. Il pourra ainsi être capitalisé notamment par les porteurs de projet et les financeurs.

L'outil de diagnostic ainsi construit devra permettre d'émettre des préconisations concrètes et permettra d'orienter l'évolution des pratiques et d'éventuels investissements, bénéfiques à une meilleure qualité de l'air.

Les établissements publics de l'enseignement agricole de la région présentent un cadre idéal pour initier puis impulser une dynamique nouvelle sur le thème de la qualité de l'air et pour expérimenter des projets collaboratifs. Cet AMI leur est destiné. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et celles du plan régional de l'enseignement agricole « enseigner à produire autrement ».

1 – Contexte

L'agriculture contribue en effet aux émissions de polluants atmosphériques, elle est notamment à l'origine de 94 % des émissions nationales d'ammoniac (précurseur de particules fines) et de 68 % des émissions de méthane (précurseur d'ozone), essentiellement liées à la gestion des fertilisations, qu'elles soient organiques (fumiers, lisiers, digestats de méthaniseurs) ou minérales. L'agriculture est aussi à l'origine d'émissions directes de particules fines (PM10 et 2,5) issues du brûlage à l'air libre des résidus de cultures, des travaux du sol ou d'autres pratiques plus ponctuelles (prévention du gel par des feux, écobuage...) mais également des émissions liées directement aux engins agricoles. Enfin, les produits phytosanitaires peuvent se volatiliser et amener à des concentrations de pesticides dans l'air.

RÉPARTITION MÉTROPOLITAINE DES ÉMISSIONS DE NH₃
EN AGRICULTURE, 2016

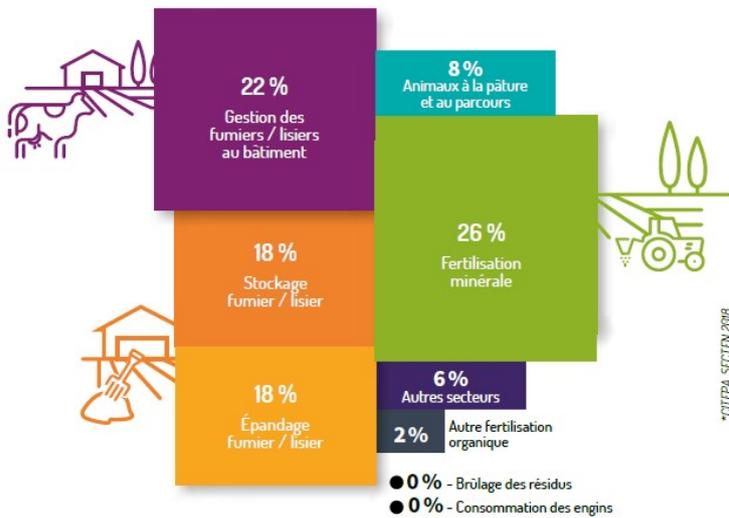


Figure 1: Contributions aux émissions d'ammoniac (source : guide ADEME sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air)

La contribution du secteur agricole aux pics de pollution a également été mise en évidence. Ainsi, en région Auvergne Rhône-Alpes, l'épisode de pollution atmosphérique de février 2023 s'est révélé avoir été aggravé par les émissions d'ammoniac liées aux épandages agricoles.

En France, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)¹ fixe comme objectif de réduire d'ici 2030 par rapport à 2005, de 13 % les émissions d'ammoniac et de 57 % celles des particules fines. Le secteur agricole devra démontrer des baisses annuelles de 1 % pour l'ammoniac.

Au-delà de cette contribution du secteur agricole aux enjeux de qualité de l'air, les exploitations agricoles sont directement impactées par la pollution de l'air : l'ammoniac a des effets directs sur le bien-être des animaux (en bâtiments d'élevage notamment) s'accompagnant d'une diminution des performances animales influant ainsi sur la rentabilité. Les productions végétales sont impactées par l'ozone (jusqu'à -15 % des rendements de blé par exemple), et l'accumulation dans le sol de polluants atmosphériques s'avère néfaste pour la qualité des denrées alimentaires.

Le secteur agricole constitue donc un acteur clé de l'amélioration de la qualité de l'air, et certaines technologies et pratiques sont déjà reconnues comme favorables à la qualité de l'air. **Le ministère de l'agriculture, relayé par**

1 PREPA : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23028_PREPA_BATweb.pdf

la DREAL et la DRAAF, organise d'ailleurs un webinaire le 13 octobre de 11h30 à 12h30 sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air.

Sont cités en annexe une liste des ressources bibliographiques (non exhaustive) ainsi que des structures expertes qui pourront être sollicitées par le(s) porteur(s) de projet tout au long de son déroulement.

L'ADEME a notamment publié en 2020 un guide sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air : <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/4044-guide-des-bonnes-pratiques-agricoles-pour-l-amelioration-de-la-qualite-de-l-air-9791029714917.html>

Ce guide ADEME n'incluant pas le méthane (comme précurseur d'ozone), il sera possible de se référer au travail en cours mené par la Chambre régionale d'agriculture en lien avec la DREAL et la DRAAF, sur les bonnes pratiques pour réduire le méthane.

Il est nécessaire désormais que les exploitations agricoles puissent se saisir des études existantes pour mener un diagnostic opérationnel à leur échelle et ainsi orienter leurs pratiques et les investissements futurs (investissements soutenus par ailleurs par différents appels à projets organisés notamment par l'ADEME) pour agir en faveur de la qualité de l'air.

Par là même, les acteurs agricoles agiront également en faveur du climat puisque des corrélations positives existent entre les deux aspects.

2 – Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet AMI vise à :

1. élaborer dans le cadre de projets pédagogiques, un outil de diagnostic des pratiques mises en œuvre sur une exploitation agricole au regard des enjeux de qualité de l'air, en s'appuyant notamment sur les ressources bibliographiques et structures expertes identifiées en annexe. Cet outil de diagnostic pourra être spécifique à une filière ou une orientation technico-économique donnée ;
2. tester l'outil de diagnostic ainsi développé en conditions réelles dans les exploitations des lycées agricoles publics de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
3. élaborer avec les apprenants un plan d'action avec des préconisations concrètes en matière de pratiques ou d'investissements à réaliser favorables à la qualité de l'air à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations ayant fait l'objet du test du diagnostic (en pointant

spécifiquement les actions ayant d'autres co-bénéfices notamment sur le climat) ;

4. évaluer les possibilités de déploiement de cet outil de diagnostic à destination d'autres exploitations à partir de l'expérience vécue au sein de l'établissement. A l'issue de cette analyse, un ou plusieurs diagnostics pourront aussi être réalisés au sein d'exploitations privées.

À noter que l'outil de diagnostic se concentrera sur une vision qualitative de l'exploitation agricole (état des lieux initial des pratiques et du fonctionnement et préconisations sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre et investissements), sans aller forcément dans l'analyse quantitative des polluants émis par l'exploitation. Toutefois, une sollicitation auprès d'Atmo AuRa pourrait être envisagée par le(s) porteur(s) de projet pendant la phase de test s'il(s) souhaite(nt) ajouter cet aspect de mesures quantitatives.

3 – Champ de l'appel à projets

3.1 Les bénéficiaires

L'AMI s'adresse spécifiquement aux établissements et centres de formation de l'enseignement agricole public de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les candidatures reposant sur un consortium d'établissements menés par un lycée pilote seront favorisées.

3.2 Les dépenses éligibles

L'AMI financera à 100 % les dépenses des projets sélectionnés.

Les dépenses éligibles ou non-éligibles sont récapitulées dans le tableau suivant (non-exhaustives, pour autres dépenses, se renseigner auprès de la DREAL) :

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet Pour être recevable les coûts horaires doivent être compris entre 20 et 40 €/h au-delà le salaire annuel brut chargé est plafonné à 63 840 €	Salaires et traitements des personnels permanents et fonctionnaires et agents rémunérés par l'État
Dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres de l'établissement (stage, alternance, ...)	Gros investissements matériels (travaux, bâtiments, mise aux normes, ...)

Frais de mission des personnels (repas, déplacements), forfaitisés à 15 % du coût salarial	Toute dépense engagée hors de la période d'éligibilité des dépenses allant de la date de dépôt de la candidature à la date de fin de convention
Prestations de services nécessaires à la réalisation du projet	
Outils de communication, d'animation	
Petites fournitures, petits matériels et denrées alimentaires nécessaires à la réalisation du projet	
Prestations immatérielles (bureaux d'études, services...)	

3.2 Les livrables

Un comité de suivi du projet sera formé, incluant en plus du/des porteur(s) de projet :

- la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;
- la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes ;
- Atmo AuRa ;
- l'ADEME ;
- pour information et association au cas par cas : la Direction générale énergie climat du Ministère de la Transition écologique ;
- d'autres acteurs éventuels.

En particulier, il est attendu 4 points d'étape clefs qui feront l'objet de réunions du comité de suivi :

- un premier au moment du lancement du projet pour accompagner la construction de son pilotage et du plan pédagogique ;
- un second à la fin de l'élaboration de l'outil de diagnostic (objectif 1, qui devra être finalisé avant juillet 2025) et qui sera amené à évoluer si le comité de suivi le juge nécessaire et avant la réalisation des tests sur les exploitations des lycées ;
- un troisième à la fin des tests de l'outil in situ (objectif 2) et avant la création des plans d'action (objectif 3)

- le dernier à la fin du projet pour établir le bilan des actions concrètes mises en place sur l'exploitation, les éventuelles conditions de capitalisation de l'outil et faire le bilan du projet (objectif 4).

D'autres temps d'échange pourront être organisés en fonction des besoins.

Si plusieurs projets sont retenus lors de cet AMI, il pourrait être envisagé que ces 4 réunions clés soient communes aux projets, afin de mieux partager voire mutualiser les résultats.

Chaque candidat retenu élaborera un document de synthèse du projet reprenant l'outil de diagnostic développé, les résultats des diagnostics effectués sur les exploitations objet du test et les préconisations qui en découlent.

Une attention particulière sera portée aux projets qui prévoient des changements de pratiques/actions concrètes en faveur de la qualité de l'air sur l'exploitation de leur lycée et à la capacité de capitalisation de l'outil de diagnostic auprès d'autres exploitations agricoles et d'autres territoires.

4 – La durée du projet

Les projets sont conduits sur une période maximale de 3 ans. Pour la présente édition, la durée va donc du mois de novembre 2023 au 30 septembre 2026.

5 – Les critères d'éligibilité et de sélection

Le projet devra faire apparaître clairement les objectifs et les moyens pour les atteindre. Il devra s'appuyer sur une méthodologie de gestion de projet (avec un début, une fin et un calendrier prévisionnel qui pourra être élaboré avec l'appui du service SRFD de la DRAAF). Un(e) chef(fe) de projet devra être désigné(e). Ce projet devra être mis en lien direct avec le projet pédagogique de l'établissement, et il pourra être valorisé au-delà de l'établissement voire au-delà du territoire régional.

En fonction de la qualité des dossiers et des montants des projets proposés, plusieurs candidatures pourront être retenues.

Le jury de sélection constitué de membres de la DREAL et de la DRAAF priorisera (sans que ce soit limitatif) :

- les établissements candidats situés dans des zones de plans de protection de l'atmosphère de la région Auvergne Rhône-Alpes ([carte des PPA](#)) ;

- les lycées agricoles comportant des exploitations avec les enjeux les plus prégnants en matière de qualité de l'air : filières d'élevage, grandes cultures... ;
- les candidatures sous forme de consortium de lycées.

Le jury appréciera :

- la transversalité du projet et la composition de l'équipe projet ;
- le lien avec le projet pédagogique de l'établissement ;
- les conditions de valorisation et de pérennisation du projet ;
- l'intégration du projet dans une dynamique territoriale.

L'enveloppe globale affectée dans le cadre de cet appel à candidature est fixée à **80 000 euros** qui seront partagés entre les candidats retenus.

L'action devra prévoir une valorisation du projet et de ses résultats, par la réalisation d'un article d'une demi-page par exemple (pour publication sur les sites internet de la DRAAF, de la DREAL et des ministères).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la DREAL sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition de la Marianne « Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Une convention sera signée par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et cadrera les conditions du projet (calendrier, modalités de mise en œuvre, de compte-rendu et de paiement de la subvention attribuée et engagements des lauréats en termes de communication, de valorisation et de partage d'expériences).

6 – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention adressée à la DREAL et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Description du projet ;
- Budget validé par le responsable de la structure, selon les canevas de réponse joints en annexes 1 et 2 ;
- Numéro SIRET et RIB de la structure porteuse de la candidature.

Les fichiers seront transmis au format PDF.

Le dossier est à transmettre conjointement par mail aux adresses suivantes :

- qualite-de-l'air.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
- srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 6 novembre 2023 à minuit

Un seul projet doit être déposé par établissement ou par consortium.

7 – Annonce des résultats

Les porteurs de projets seront informés des résultats par mail à l'issue du processus de sélection par la DREAL et la DRAAF le 17 novembre 2023 en vue d'une mise en œuvre entre novembre 2023 et septembre 2026.

8 – Personnes ressources

DREAL

Matthieu GELLIER – Coordonnateur qualité de l'air –
matthieu.gellier@developpement-durable.gouv.fr

Équipe qualité de l'air –
qualite-de-l'air.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

DRAAF

Mathilde CAMPEDELLI – Chargée de mission Animation et Développement des Territoires au sein du SRFD - mathilde.campedelli@educagri.fr

Annexe 1 – Fiche projet



Appel à manifestation d'intérêt
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, en association avec
la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
«Diagnostiquer et agir en faveur de la qualité de l'air dans les exploitations
agricoles»
Au sein des établissements publics de l'enseignement agricole

FICHE PROJET

1. Présentation du projet

Intitulé du projet :

2. Pilotage du projet

Établissement ou établissement pilote du consortium :

Nom du chef d'établissement :

Nom et fonction du chef de projet :

Tél :

Courriel :

Membres de l'équipe projet (noms et fonctions) :

3. Description du projet

3.1 Contexte de l'établissement

3.2 Objectifs

3.3 Descriptif des actions envisagées

3.4 Moyens mis en œuvre (humains et techniques)

3.5 Partenariats envisagés

3.6 Calendrier prévisionnel

- Date de démarrage du projet
- Date de fin de projet
- Étapes prévisionnelles d'avancement du projet

4. Liens avec le projet d'établissement

5. Résultats attendus, livrables et évaluation

6. Valorisation de l'action

7. Engagement

Je soussigné responsable de
..... m'engage à :

- Mettre en œuvre le projet comme décrit dans la présente candidature
- Me conformer au cahier des charges
- Rendre compte de l'avancée du projet aux partenaires DREAL et DRAAF

Date de validation

Nom du responsable – Fonction

Signature

Cachet

Annexe 2 – Budget et plan de financement

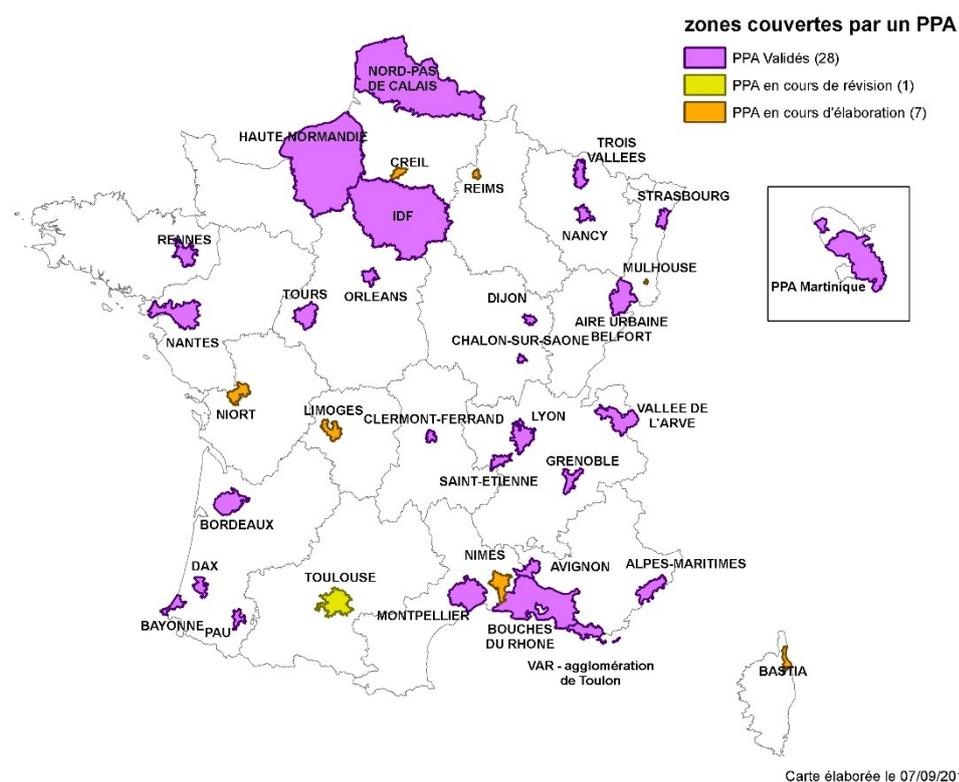
Voir tableur annexé au cahier des charges

Annexe 3 – Liste des ressources bibliographiques (non exhaustive)

- Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), Ministère de la Transition écologique, 2022-2025

- Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air, ADEME, 2020
- Plan matériels d'épandage moins émissifs, Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 2020-2025
- Agriculture et environnement : des pratiques clefs pour la préservation du climat, des sols et de l'air, et les économies d'énergie, ADEME, 2015
- L'agriculture contribue-t-elle à la pollution atmosphérique ?, ADEME, 2021
- Carte des zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère en France :

<https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/ea706a2125315959a7b6bf72df2b7d0057018c4b>



Annexe 4 – Liste de structures expertes sur les enjeux agriculture et qualité de l'air

Ces structures (liste non limitative) pourront être sollicitées par le(s) porteur(s) de projet au cours du projet :

- ADEME
- Atmo AuRa
- Chambre régionale d'agriculture
- DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
- DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Institut de l'élevage (IDELE)
- INRAE